



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUES LEO LAGRANGE
ET D'ANDREVILLIERS
N° 150 / 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu la demande de la Mairie domiciliée 16 rue Jean Moulin à Saint-Georges-sur-Eure, en date du 18 juin 2026, d'organiser le spectacle pyrotechnique le lundi 13 juillet 2026 à 23h00 à l'étang communal;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules concernant cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre l'organisation du spectacle pyrotechnique, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- rues Léo Lagrange et d'Andrevilliers le lundi 13 juillet 2026 dès 10h00 jusqu'à 00h00.
- L'accès au chemin piétonnier sud de l'étang sera également interdit à partir de 08h

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place les services techniques municipaux, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Centre de secours de Saint-Georges-sur-Eure

Fait à Saint-Georges, le 23 juin 2026

Monsieur le Maire
Jacky GAULLIER

